

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TRIANGLE VERT**

SEANCE du 02 juillet 2026

DCC202683 Approbation du projet de la Convention Territoriale Globale 2026/2030

Le deux juillet deux mille vingt-six à 20 h 00, le conseil communautaire du Triangle Vert, régulièrement convoqué le vingt-quatre juin deux mille vingt-six, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de VALLEROIS-LE-BOIS, sous la présidence de Benjamin GONZALES.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 53

Présents votant (44)

Damien TAUNAY, Jean-Marie BRINGOUT, Véronique AMBERT-GRANDJEAN, Patrice COLNEY, Luc GONDELBERG, Éric FRECHIN, Jean-Pierre GASNET, Christelle HENRY, Benjamin GRONDIN, Michel SARRAZIN, Régis LODS, Véronique STOLL, Stéphane LEVREY, Marie-Alyette JACQUES, Valentin FLEYTOUX, Nicolas PAILLOTTET, Nicole ROUSSEL, Laurent TARD, Nicolas RICHARD, Cyrille FROIDEVAUX, Francis THOMAS, Christophe FOURNOT, Philippe MOLLE, Bernard GAUDINET, Gérard PERSONENI, Édith LUCIEN, Jérémy CHAMAGNE, Cédric BEVALOT, Jean DESMARTIN, Virginie VILMINOT, Alexis HENRY, Hervé EPLE, René ROBERT, Pierre DUCHANOIS, Benjamin GONZALES, Christophe ROSSÉ, Véronique LOUIS, Marie-Pierre DUPRÉ, Romain WICKY, Xavier BATAILLE, Gérard COULIN, Catherine BOURDIN, Régis BOILLOT, Christophe VALOT.

Ont donné pouvoir (5)

Michèle JACQUES à Xavier BATAILLE, Énora GRISEY à Nicolas RICHARD, David BALAUD à Philippe MOLLE, Michaël MUHLEMATTER à Benjamin GONZALES, Sophie TARAN à Véronique LOUIS.

Absents (4)

Arnaud CHOLLEY, Jean-Louis CHOBARD, Ludovic COTIN, Maryline ROBERT.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la Convention Territoriale Globale conclue entre la Communauté de communes et la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Saône pour la période 2021-2025 ;

Considérant que le renouvellement de cette convention permet de poursuivre et de renforcer les actions engagées en faveur des familles, des enfants, des jeunes et des habitants du territoire, dans une logique de coordination des politiques publiques et de développement territorial ;

Considérant l'intérêt de renouveler cette convention pour la période 2026-2030 ;

La CTG est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés, pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'une stratégie et d'un plan d'actions.

La CTG couvre les domaines d'intervention suivants de la CCTV :

Petite enfance :

- renforcer l'attractivité du métier d'assistante maternelle et soutenir le renouvellement des professionnels ;
- améliorer la visibilité et la lisibilité de l'offre auprès des familles ;
- structurer l'information et l'accompagnement via le RPE ;
- accompagner le développement des structures collectives en lien avec les besoins du territoire ;
- garantir la qualité des pratiques professionnelles et l'harmonisation des modalités d'accueil ;
- favoriser l'implication et l'adhésion des familles, afin de renforcer la fréquentation et la pertinence de l'offre.

Enfance :

- garantir une accessibilité effective aux accueils de loisirs, en tenant compte des contraintes du territoire (mobilité, organisation des familles) ;
- maintenir une offre adaptée et sécurisée, répondant aux besoins des enfants et aux attentes des familles ;

- favoriser la place des familles et des enfants dans la définition et l'évolution des services ;
- consolider la qualité éducative des accueils de loisirs, en s'appuyant sur des projets cohérents à l'échelle du territoire ;
- renforcer la coopération entre les structures pour assurer une continuité éducative ;
- soutenir la professionnalisation et l'attractivité des équipes, afin de faire face aux difficultés de recrutement et garantir des conditions d'accueil de qualité.

Jeunesse :

- renforcer la lisibilité et l'attractivité de l'offre jeunesse afin de favoriser la mobilisation des jeunes ;
- développer des actions adaptées au contexte rural, notamment itinérantes et de proximité ;
- diversifier les propositions pour s'adapter à l'évolution des attentes des jeunes.

Parentalité :

- structurer et rendre plus lisible l'offre de soutien à la parentalité à l'échelle du territoire ;
- renforcer la communication auprès des familles pour favoriser leur participation ;
- développer des actions complémentaires pour mieux répondre aux besoins identifiés.

Animation de la vie sociale :

- valoriser et soutenir les initiatives locales et associatives pour maintenir une dynamique territoriale ;
- favoriser le lien social entre les habitants, notamment à travers des actions collectives et intergénérationnelles ;
- développer des actions accessibles à tous les publics, en particulier les plus isolés.

Accompagnement social et accès aux droits :

- faciliter l'accès aux droits et aux services grâce à un accompagnement de proximité ;
- renforcer la lisibilité des dispositifs existants et leur appropriation par les habitants.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le projet et les enjeux de la Convention Territoriale Globale (CTG) 2026-2030, énumérés ci-dessus ;
- de renouveler cette convention territoriale globale pour développer et renforcer les actions sur ces champs de compétences et d'interventions partagées, pour les années 2026-2030 ;
- d'autoriser le Président à signer la CTG et tout document afférent ;
- de charger les services compétents de mettre en œuvre les actions prévues dans le cadre de la CTG et d'en assurer le suivi annuel.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve ces propositions à l'unanimité.

Fait à SAULX, le 02 juillet 2026
Le Président, Benjamin GONZALES.



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon 30 rue Charles Nodier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état